



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 7 février 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Non-conformité de la propriété identifiée par le numéro de matricule 1756-46-4188 – Mandat à un conseiller juridique

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs et de la culture

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2022-05 - Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 11

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2024
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste

040/07-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

- 5.3 Affectation de sommes à la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.4 Vente pour taxes par la MRC d'Antoine-Labelle – Dépôt de la liste officielle
- 5.5 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés entre la Ville et la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 5.6 Camping Sainte-Véronique – Signature d'un acte de consentement à modification cadastrale – Lot 6 453 084 du cadastre du Québec - Remplacement de la résolution numéro 227/05-07-2023
- 5.7 Recrutement et affichage – Poste cadre – Directeur/trice général(e) adjoint(e)
- 5.8 Paiement d'une portion des heures supplémentaires accumulées – Personnel cadre

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville – Raccordement de la fibre optique – Approbation de la facture

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Versement d'aides financières aux organismes à but non lucratif pour l'année 2024

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Versement d'une aide financière à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'année 2024
- 9.2 Prolongation de la durée de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

041/07-02-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

042/07-02-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

043/07-02-2024

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

044/07-02-2024

2.1 NON-CONFORMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ IDENTIFIÉE PAR LE NUMÉRO DE MATRICULE 1756-46-4188 – MANDAT À UN CONSEILLER JURIDIQUE

CONSIDÉRANT que le lot connu et désigné comme étant le lot 5 809 771 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, identifié par le matricule 1756-46-4188 (ci-après la « Propriété ») est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constaté que ladite Propriété contrevient à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que malgré les tentatives de la Ville, les propriétaires de la Propriété négligent, refusent ou omettent de la rendre conforme aux dispositions applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

De mandater la firme Trivium Avocats pour prendre les mesures, recours et procédures appropriés afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique, ou en son absence la directrice générale ou la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à poser tout acte et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que les dépenses soient prises à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

045/07-02-2024

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-479 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT que selon l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut approuver le budget de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024*.

Que le Règlement numéro 2023-479 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-479 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'exercice financier 2024 est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIRS

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-480 imposant une tarification pour les services de loisirs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

046/07-02-2024

4.1 APPEL D'OFFRES 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 11

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 11 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 206 954,23 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 11, d'un montant total de 206 954,23 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 11 émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 30 janvier 2024, conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 10 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 10 892,33 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».*

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

047/07-02-2024

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2024 se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

Salaires :	154 806,82 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	96 109,59 \$
Comptes courants :	<u>927 956,79 \$</u>
Total :	1 178 873,20 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de janvier 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Antoine Chalut-Perrier	Temporaire	Chauffeur-journalier - Loisirs et travaux publics	16 janvier 2024

048/07-02-2024

5.3 AFFECTATION DE SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 2022-451 créant d'une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, tel que modifié par le Règlement numéro 2023-471;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259/02-08-2023 par laquelle la réserve financière a été utilisée pour payer les dépenses découlant de l'élection partielle du 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu, conformément au 3^e alinéa de l'article 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter une somme de 17 000 \$ à la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection puisée à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

049/07-02-2024

5.4 VENTE POUR TAXES PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉPÔT DE LA LISTE OFFICIELLE

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la liste officielle des immeubles à mettre en vente pour non-paiement des taxes municipales soit approuvée, signée par la greffière, directrice générale adjointe par intérim et assistante-trésorière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, en date du 7 février 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

Que tout propriétaire ayant remboursé les sommes dues en date du 19 février 2024 soit retiré de ladite liste officielle.

Que la Ville de Rivière-Rouge mandate la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente desdits immeubles.

Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des immeubles soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Que la directrice générale et trésorière par intérim, ou en son absence la greffière et directrice générale adjointe par intérim, soit mandatée pour représenter la Ville de Rivière-Rouge lors de la vente pour taxes pour l'année 2024, actuellement prévue le 9 mai 2024, et à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Que la directrice générale et trésorière par intérim, ou en son absence la greffière et directrice générale adjointe par intérim, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

050/07-02-2024

5.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Ville de Rivière-Rouge de bénéficier des services de la Société canadienne de la Croix-Rouge en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente définissant les différents services offerts par cette Société, décrits dans le document reçu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de deux (2) ans, soit du 6 avril 2024 au 6 avril 2026, et sujet à un renouvellement automatique d'une année additionnelle, soit du 6 avril 2026 au 6 avril 2027, sauf transmission d'un avis de non-renouvellement par l'une ou l'autre des parties au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration.

D'approuver les coûts per capita par année comme suit :

- 0,20 \$ per capita pour 2024-2025;
- 0,21 \$ per capita pour 2025-2026;
- 0,22 \$ per capita pour 2026-2027.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer ladite entente de services pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

051/07-02-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

5.6 CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE – SIGNATURE D’UN ACTE DE CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE – LOT 6 453 084 DU CADASTRE DU QUÉBEC – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 227/05-07-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 227/05-07-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet d’acte de consentement à modification cadastrale a été modifié, lequel vise à renuméroter le lot 6 453 084 en deux numéros de lots, soit les suivants 6 552 285 et 6 552 416, la Ville conservant contre ces nouveaux lots toutes les hypothèques qu’elle détient notamment contre le lot 6 453 084;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 227/05-07-2023.

D’autoriser la signature d’un acte de consentement à modification cadastrale entre la Ville de Rivière-Rouge et 9441-9777 Québec inc. relatif au lot 6 453 084 du cadastre du Québec visant à le renuméroter en deux numéros de lots, soit 6 552 285 et 6 552 416, selon le nouveau projet d’acte soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe par intérim, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution et que la greffière soit mandatée pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

052/07-02-2024

5.7 RECRUTEMENT ET AFFICHAGE – POSTE CADRE – DIRECTEUR/TRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Martine Vézina à titre de directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu’elle occupait jusqu’alors le poste de directrice générale adjointe et qu’il faut combler la vacance du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l’unanimité des membres présents, le maire s’abstenant de voter :

De recruter un directeur général adjoint ou une directrice générale adjointe, poste cadre à temps complet, et, à cette fin, de procéder à l’affichage d’une offre d’emploi.

ADOPTÉE

053/07-02-2024

5.8 PAIEMENT D’UNE PORTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ACCUMULÉES PAR LE PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT les impondérables vécus en 2023, dont notamment l’absence de certains titulaires et plusieurs dossiers d’envergure;

CONSIDÉRANT la charge de travail importante qui en découle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise le paiement jusqu'à un maximum de 50 % des heures supplémentaires accumulées par le personnel cadre de la Ville de Rivière-Rouge, comptabilisées au 30 décembre 2023.

Qu'il soit conféré à la présente résolution un caractère exceptionnel, qu'elle ne soit aucunement sujette à être répétée d'aucune façon et qu'elle ne modifie en rien les contrats de travail applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – APPROBATION DE LA FACTURE

CONSIDÉRANT le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement de la fibre optique ont dû être réalisés par la Coopérative de télécommunication d'Antoine-Labelle (CTAL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De payer une somme de 5 006,72 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de raccordement de la fibre optique pour l'hôtel de ville de Rivière-Rouge au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Que la dépense soit prise à même les fonds affectés.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que, suite aux demandes d'aide financière présentées par certains organismes pour 2024, le conseil souhaite verser une somme de 53 530 \$ en aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés ci-dessous, selon le montant respectif indiqué pour chacun d'eux, totalisant un montant de 53 530 \$:

054/07-02-2024

055/07-02-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

ORGANISMES	MONTANT
Action Bénévole de la Rouge	7 000 \$
Albatros Mont-Laurier	200 \$
Arc-en-Soi	8 000 \$
Association des parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides	990 \$
Carrefour Bois-Chantants Festival Stradivaria	13 000 \$
Carrefour Jeunesse Desjardins	7 000 \$
Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger	500 \$
Centre l'Impact	500 \$
Cercle du bel âge des résidences Côte-Cartier	200 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	250 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	300 \$
CPAVR (patinage artistique)	2 000 \$
Club Quad Iroquois	300 \$
École du Méandre	500 \$
Fondation de l'école du Méandre	500 \$
Fondation CHLD-CRHV	4 465 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	500 \$
Football Sommet	250 \$
Palliaco	300 \$
Les Papillons de Nomingue	500 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	500 \$
Manne du jour	1 000 \$
Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge	225 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	500 \$
Signée Femmes	1 250 \$
Société d'histoire du Canton Turgeon	2 000 \$
Table des Aînées Antoine-Labelle (TAAL)	300 \$
Zone Emploi d'Antoine-Labelle	500 \$
Total :	53 530 \$

Que le Service des finances procède au versement de l'aide financière susmentionnée, au cours de l'année 2024, dès réception d'une recommandation de versement provenant du Service loisirs, culture et communications pour chacun des organismes.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

056/07-02-2024

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2024 d'un montant de 15 000 \$ à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) selon les modalités suivantes :

- a) le versement sera effectué dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- b) une somme de 5 000 \$ est spécifiquement liée à l'agent à l'information touristique de Rivière-Rouge;
- c) la SDC doit remettre un bilan à la Ville à la fin de l'année afin de justifier l'utilisation de cette aide financière.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

057/07-02-2024

9.2 PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE QUANT À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR-KIAMIKA

CONSIDÉRANT l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika entre la Municipalité régionale du comté d'Antoine-Labelle, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay et la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) qui venait à échéance;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 117/05-04-2023, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge a accepté que l'échéance de cette entente soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les pourparlers quant à la négociation de cette entente ont eu lieu entre les parties, mais que ceux-ci ne sont pas finalisés;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) du 19 décembre 2023 à l'effet de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2024;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la prolongation de la durée de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2024

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

M. Francis Gagné dépose au conseil une lettre signée par plusieurs citoyens concernant le stationnement d'un camion-citerne dans la cour d'une propriété située sur la rue Landry.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Sébastien Bazinet, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 36.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale
adjoite par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire